

Communauté de communes Sor et Agout
550 chemin des héronnières
81 710 SAÏX
Direction Générale
secretariat@communautesoragout.fr
05.63.72.84.84



**AVIS DE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RELATIVE À
L'EXPLOITATION D'UN RESTAURANT SAISONNIER SUR LA BASE DE LOISIRS LES ETANGS (SAÏX)**

Date de publication : 4 mars 2024

Date limite de réception des dossiers de candidature : 4 avril 2024 à 12h

Conformément à l'article L.2122-1-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques, la Communauté de Communes Sor et Agout organise une publicité et une procédure de sélection préalable en vue de l'attribution de l'occupation du domaine public pour l'implantation et l'exploitation économique d'un restaurant saisonnier sur la base de loisirs « Les étangs » Saïx (81). Il ne s'agit ni d'un marché public, ni d'une concession de service public, ni d'une concession de travaux.

Éléments de contexte et activité économique projetée

Dans un domaine de 88 hectares entre Castres et Revel, chaque année de nombreux visiteurs viennent découvrir un espace naturel : la Base de loisirs Les Etangs (Saïx).

Ouvert à tous les publics (particuliers, groupes scolaires, groupes divers, comités d'entreprises...) nous proposons un accueil pour une détente maximale.

Des activités libres sont proposées :

- Boucles pédestres autour des lacs avec un observatoire pour admirer la réserve ornithologique (une partie de ses boucles pédestres est labellisée "Tourisme et Handicap")
- Tables de ping-pong
- Terrain de volley-ball
- Pêche autorisée
- Parcours de santé
- Skate park
- Parcours de street workout
- Aire de jeux pour les enfants (tyrolienne, pyramide à corde, balançoires...)
- Tables de pique-nique et barbecue
- Aire de jeux aquatique

Des activités sur réservation :

- Voile et handivoile
- Equitation
- VTT, BMX et Trial
- Tir à l'arc
- Visite de la réserve ornithologique
- Course d'orientation

Un service de location est présent sur le site de juin à août : possibilité de louer pédalos, canoës, kayaks, paddles, VTT, clubs et balles de mini-golf.

Des services publics sont également présents sur le site : siège administratif de la communauté de communes Sor et Agout, crèche, accueil de loisirs, école de cyclisme, école nautique, police municipale, services techniques.

Dans ce contexte, la communauté de communes Sor et Agout, propriétaire et gestionnaire de la Base, souhaite mettre en place à compter du 1er mars 2025 une offre de restauration saisonnière accessible à tout public sur le site.

Le prestataire proposera :

- Une offre Bar proposant diverses boissons
- Une offre Restauration à consommer sur place et/ou à emporter.

La Communauté de Communes Sor et Agout (CCSA) sera soucieuse des produits proposés et de leur provenance ainsi que de la démarche écoresponsable du restaurateur. Il sera également demandé une offre raisonnable en termes de prix de vente.

Le restaurateur devra disposer des licences en adéquation avec les offres qu'il propose.

Emplacement :

Espace loisirs les étangs, 81 710 SAÏX

Parcelle A1378

Voir annexe jointe : plan de situation qui précise l'emplacement

Durée de l'autorisation

L'emplacement cité ci-dessus est mis à disposition selon l'échéancier suivant :

Installation : A partir 1^{er} mars 2025 (un état des lieux contradictoire sera réalisé)

Exploitation : 7 ans

L'autorisation est personnelle.

Elle pourra être cessible à l'issue de la période d'exploitation (vente du fonds de commerce par l'exploitant) ; si cela se réalise la CCSA conservera un droit de regard sur le type d'activité et le repreneur. Les formalités et organisation juridique de cette cession feront l'objet de discussions entre le prestataire qui se verra attribué l'occupation du domaine public et la CCSA en amont de la signature de la Convention.

L'autorisation peut être révoquée, sans préavis ni indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect par le permissionnaire des conditions d'occupation du domaine public sur la base de loisirs « les étangs », ainsi qu'aux conditions spéciales énoncées aux articles ci-après.

En cas de force majeure, et de risques spéciaux ne permettant pas de garantir la sécurité des participants, l'exploitation pourra être suspendue : évènement exceptionnel, alerte météorologique, phénomène catastrophe, mesures sanitaires, incendie ou explosion.

Conditions et modalités d'exploitation de l'espace public

L'autorisation est consentie pour l'exploitation exclusive d'un restaurant saisonnier. Après autorisation préalable de la CCSA, une activité accessoire peut être proposée.

- Installation de l'activité

Le prestataire devra fournir sa propre structure pour assurer la prestation de restauration saisonnière. Il installera ses propres tables et chaises selon un aménagement validé avec les services de la CCSA. Le restaurateur s'engage à entretenir son matériel.

Le titulaire ne peut pas effectuer des travaux touchant à l'infrastructure du domaine public sans autorisation de la CCSA.

L'installation doit permettre l'accès, à tout moment, aux réseaux techniques et fluides (électricité, eau, assainissement ...).

- **Période, jours et horaires d'exploitation**

L'exploitation est possible du mois d'avril au mois d'octobre, tous les jours du lundi au dimanche. Le prestataire pourra proposer des horaires d'activité qui peuvent différer selon les périodes de l'année. En lien avec l'occupation du domaine public, le fonctionnement du restaurant saisonnier pourra être revu à la marge afin de s'adapter aux événements qui pourraient être organisés sur le site.

- **Démarches liées aux contraintes d'urbanisme**

L'installation étant programmée pour une durée de 7 ans, le candidat sélectionné devra compléter et déposer en mairie une « Demande de permis de construire » dont le délai d'instruction est de deux mois. L'installation ne sera effective qu'après obtention de l'autorisation administrative.

- **Convention d'occupation temporaire du domaine public**

Une convention d'occupation du domaine public signée des deux parties sera rédigée par les services de la CCSA afin de règlementer cette occupation. Elle reprendra les conditions énoncées dans le présent avis.

- **Redevance et charges**

L'occupation du domaine public est assujettie au paiement par l'occupant d'une redevance (art.L2125-1du CG3P) fixée par délibération du conseil de communauté. Son montant sera établi dans la convention d'occupation du domaine public.

La redevance et les charges feront l'objet de l'émission de titres exécutoires de recettes.

- **Dispositions techniques**

La CCSA s'engage à mettre à disposition à titre précaire et révocable, un emplacement d'une surface d'exploitation d'environ 800 m².

Elle s'engage à permettre l'accès à une alimentation électrique avec compteur (puissance à définir) à proximité immédiate du site d'exploitation.

L'ouverture du compteur et les consommations seront à la charge directe du restaurateur.

La CCSA s'engage également à permettre l'accès au réseau d'eau potable à proximité immédiate du site d'exploitation (les coûts de la consommation et de l'abonnement d'eau sont répercutés sur le restaurateur).

Tous les autres travaux nécessaires à l'implantation et à l'exploitation du restaurant saisonnier (plots de support des installations, création de zones en gravier, micro station d'épuration...) seront à la charge de l'exploitant du restaurant. L'entretien des espaces et matériels seront à la charge de l'exploitant. Ces travaux pourront se faire lorsque la CCSA aura donné son accord.

- **Entretien et propreté du site**

Le titulaire s'engage à respecter le plan d'implantation et à maintenir les lieux en parfait état d'entretien et de propreté. L'installation ainsi que leurs abords, doivent toujours présenter un caractère soigné.

- **Contrôle**

Le restaurateur laissera libre accès aux services de la CCSA pour effectuer tout contrôle qu'elle jugerait nécessaire.

- **Gestion des déchets**

Le titulaire disposera de conteneurs de collecte de déchets. Le titulaire s'engage à mettre en place un tri sélectif (poubelle noire / bac jaune / consigne pour le verre). La CCSA se charge de la collecte et du traitement des déchets. Les coûts afférents seront à la charge du restaurateur.

- **Responsabilité et assurance**

Le titulaire de l'emplacement demeure responsable, tant vis-à-vis de l'administration que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son installation, de son activité ou de son personnel.

Le bénéficiaire demeure entièrement et seul responsable des dommages matériels directs qui résulteraient de son exploitation ou de l'organisation de manifestations. Il reste le seul engagé en cas de dommages causés à son établissement et aux installations mises à disposition par la CCSA dans le cadre de ce projet, par exemple en cas de vol et acte de vandalisme.

Le titulaire de l'autorisation doit communiquer à la CCSA une attestation d'assurance incendie et responsabilité civile pour l'année en cours, un extrait du Registre de Commerce datant de moins de 3 mois et un récépissé de l'URSSAF pour les salariés.

Tout incident ou accident de quelque nature qu'il soit est à signaler au service de de la CCSA dès sa survenance.

L'exploitant doit avoir des extincteurs personnels ayant fait l'objet d'une vérification et adapté au risque éventuel en fonction des produits entreposés dans sa structure.

Le bénéficiaire devra également éviter toute nuisance sonore intempestive.

Droit à l'image

A des fins de communication à destination du grand public, l'exposant accepte une utilisation gratuite de son image, par la CCSA, via des photographies, des films, des reportages télévisuels ou de presses écrites et des enregistrements de toute sorte et renonce à réclamer tout droit pécuniaire direct ou indirect dans le cadre de cette communication.

Annulation

La CCSA se réserve le droit d'annuler ou suspendre l'activité en cas de sinistres ou de cas/risque de force majeure.

Règlement des litiges

L'autorisation délivrée à titre individuel est précaire et révocable. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Candidature

Chaque candidat doit produire un dossier de candidature complet comprenant les pièces suivantes avant le 4 avril 2024 à 12h:

- Une copie recto verso de la carte d'identité ;
- L'extrait du Registre de Commerce datant de moins de 3 mois ;
- La photocopie recto-verso de la carte de Commerçant Non Sédentaire ;
- Un récépissé de l'URSSAF, si le métier est tenu par un employé ;
- Les jours et horaires d'activité proposés
- Un descriptif de la structure en précisant :
 - Emprise au sol de la structure (longueur, profondeur et hauteur) ;
 - Photographies de la structure et/ou plans et/ou croquis ;
 - Moyens humains mobilisés
- Historique des expériences professionnelles comparables
- Offre de restauration proposée (menus et tarifs)
- Provenance des produits

Les dossiers non complets ou reçus après le 4 avril 2024 à 12h ne seront pas retenus.

Organisation de visites et demande d'informations complémentaires

Une visite du site d'exploitation est possible sur demande par tout candidat qui le souhaite. Un rendez-vous devra être fixé par téléphone au 05 63 72 84 84.

Une réponse sera apportée à toute question parvenue au moins 10 jours avant la date limite de remise des offres.

Conformément au principe d'égalité de traitement entre les candidats, la réponse sera transmise à tous les candidats qui se seront manifestés et auront communiqué leurs coordonnées.

Modalités de dépôt des candidatures

Le dépôt des dossiers se fera **par lettre recommandée avec accusé de réception** ou en un seul fichier PDF **par courriel** (capacité de réception = maxi 5Mo / fichier compressé ou lien de téléchargement sinon) - étant précisé que seront prises en compte la date et l'heure de réception effective sur la boîte mail (à l'adresse suivante secretariat@communautesoragout.fr).

Sélection des candidatures

Les candidatures seront analysées en fonction de critères objectifs, étudiés en s'appuyant sur les documents fournis par les candidats dont la description de la structure projetée.

La CCSA pourra engager des discussions ou des négociations auprès des candidats afin de finaliser l'offre.

COMMUNAUTE DE COMMUNES SOR ET AGOUT

550 chemin des héronnières

81 710 SAÏX

secretariat@communautesoragout.fr

Date limite de réception des dossiers de candidature : 4 avril 2024 à 12h.

Annexe : lieu d'implantation

